

ANNEXE 3 :



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT Du RELAIS PETITE ENFANCE

Mairie de Villars
Rue de l'hôtel de Ville
42390 VILLARS

PRÉAMBULE

Textes de référence :

- Le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants
- Le décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant
- Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD)
- La charte nationale d'accueil du jeune enfant (Cf. Annexe 5)

Textes de référence pour l'octroi des prestations de service :

- L'avis du conseil d'administration de la CNAF en date des 15 avril et 29 juin 2021
- La convention territoriale globale en date du 6 décembre 2021

L'établissement adhère à la charte départementale d'accueil d'enfants en situation de handicap (Cf. Annexe 9)

I – PRESENTATION DU RELAIS PETITE ENFANCE :

Le Relais Petite Enfance (RPE) est un équipement co-financé par la Mairie de VILLARS et la caisse d'allocation familiale de la Loire.

Le RPE est un lieu de vie, d'écoute, d'information, d'animation et de médiation qui se veut neutre et professionnalisant. Il n'est pas un lieu d'accueil du jeune enfant.

Le RPE est un service public gratuit pour la population du territoire couvert.

A- Coordonnées :

13 rue de l'Arsenal

42390 Villars

04 77 92 44 60

relaisenfance@villars.fr

B- Ouverture au public :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Horaires d'ouverture	9h/17h	8h/15h	9h/16h	8h/12h 14h/17h	8h/12h 14h/17h
Matin	Permanence sur RDV	Temps collectif de 8h30 à 11h30	Temps collectif parental 9h30 à 11h30	Temps collectif de 8h30 à 11h30	Temps collectif de 8h30 à 11h30
Après-midi	Permanence sur RDV	Permanence et RDV de 11h30 à 15h	Permanence et RDV de 11h30 à 16h	Permanence et RDV de 14h à 17h	Permanence et RDV de 14h à 17h

Un planning mensuel est établi afin d'organiser au mieux les temps collectifs. Il est donc demandé aux participants de s'inscrire à l'avance chaque mois (2ème mardi du mois) soit par téléphone, par mail.

Des activités extérieures peuvent être proposées (psychomotricité avec Eveil Forme et Loisirs, temps collectif au Centre Social, dans les crèches et le jardin d'enfant...)

Des intervenants extérieurs peuvent être sollicités : conteuse de la médiathèque, personnes de la résidence Les Marronniers.

Annulation :

Les assistants maternels/auxiliaires parentaux doivent informer la responsable du RPE le plus tôt possible s'ils sont dans l'impossibilité de se rendre aux temps collectifs, afin que les places rendues disponibles puissent être proposées à d'autres professionnels.

II – ORGANISATION :

Il s'adresse :

- ⇒ Aux parents et futurs parents de VILLARS (Territoire couvert) sur les temps collectifs du mercredi avec leurs enfants de 0 à 6 ans.
- ⇒ Aux parents employeurs d'un assistant maternel du territoire
- ⇒ Aux assistants maternels du territoire ou candidats à l'agrément
- ⇒ Aux auxiliaires parentaux du territoire
- ⇒ Aux enfants âgés de 2 mois ½ à 6 ans (et plus) accompagnés de leur assistant maternel, assistant familial ou auxiliaire parentale, agréées ou en cours d'agrément.

Les accueils et les activités du RPE se réalisent sur la base des 10 principes fondamentaux de la charte de l'accueil du jeune enfant (Cf. Annexe 6), la charte nationale de soutien à la parentalité (Cf. Annexe 7), la charte départementale d'accueil d'enfants en situation de handicaps porteur de handicaps (Cf. Annexe 8)

Le RPE n'a pas pour mission d'encadrer ni de contrôler la pratique professionnelle des assistants maternels et des auxiliaires parentaux. Le service départemental de PMI est garant du suivi, du contrôle et de la formation obligatoire des assistants maternels. Cependant, la responsable se doit de signaler au service de PMI toute observation laissant penser que les conditions d'accueil ne sont plus garanties.

Le RPE ne se substitue pas à la fonction d'employeur des parents et n'intervient pas dans la relation contractuelle de droit privé entre ceux-ci et l'assistante maternelle/auxiliaire parentale. La responsable ne pourra en aucun cas délivrer de conseils juridiques, cela relevant exclusivement de la compétence d'un juriste. De ce fait, la responsabilité de l'animatrice et du gestionnaire ne peut être engagée.

La responsable est soumise à la discrétion professionnelle et la neutralité.

L'ensemble des usagers du RELAIS PETITE ENFANCE (parents, assistants maternels, auxiliaires parentaux) doivent respecter ce lieu en tant que service public : laïcité, neutralité, absence de démarchage commercial...

III – LES MISSIONS DU RELAIS PETITE ENFANCE :

A- Missions générales :

- ⇒ Informer les familles sur l'ensemble de l'offre de l'accueil du territoire
- ⇒ Favoriser la mise en relation entre les parents et les professionnels
- ⇒ Accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur

- ⇒ Organiser des temps collectifs d'échange et d'écoute aux assistants maternels/auxiliaires parentaux
- ⇒ Accompagner les parcours de formation des professionnels
- ⇒ Lutter contre la sous-activité subie des assistants maternels
- ⇒ Promouvoir le métier d'assistante maternelle et d'auxiliaire parentale
- ⇒ Valoriser l'offre de service de monenfant.fr et répondre aux demandes en ligne
- ⇒ Informer et assister les assistants maternels dans le cadre de leurs démarches sur le site monenfant.fr

B- Objectifs :

Pour les Assistants Maternels/Auxiliaires Parentaux et les Parents :

- Se rencontrer et rompre l'isolement,
- S'enrichir des pratiques de chacun, échanger autour de difficultés rencontrées au quotidien (alimentation, sommeil, relations avec autrui ...) et des solutions alternatives,
- Tisser des liens, développer des solidarités,
- Observer et prendre conscience des besoins des enfants en fonction de leur âge et leur stade de développement.

Pour les enfants :

- Rencontrer d'autres enfants et nouer des liens,
- Nourrir leur curiosité, prendre du plaisir, expérimenter de nouvelles sensations et de nouveaux jeux,
- Renforcer leurs capacités pour mieux gérer les frustrations (notions de partage, de limites ...),
- Préparer l'enfant en douceur à la collectivité et à l'école

Les enfants présents lors des activités proposées par le RPE sont sous la responsabilité exclusive de leur assistante maternelle/auxiliaire parentale ceci dans le cadre de sa responsabilité civile professionnelle, comme le prévoit le contrat de travail signé entre les parents employeurs et le professionnel.

III – REGLES DE VIE :

Lors des temps collectifs et ce quelle que soit l'activité des règles de vie sont nécessaires pour garantir de bonnes conditions d'accueil

- Veiller au bien-être et à la sécurité de tous les enfants,
- Respecter les rythmes de chaque enfant
- Garantir le respect du cadre et du groupe par le non- jugement et une communication bienveillante

- Participer à la mise en place des jeux /matériel pédagogique puis à leur rangement et à celui de la vaisselle,
- Faire preuve de discrétion professionnelle à l'égard des enfants et de leurs parents. Tout ne peut pas être dit au-dessus de la tête des enfants. En cas de besoin, il est possible d'en discuter individuellement avec la responsable.

Autorisation :

Pour chaque enfant présent, l'assistant maternel/auxiliaire parentale devra être en possession d'une autorisation écrite, signée par les parents, pour participer aux activités du RPE

De même une autorisation parentale pour photographier l'enfant sera demandée à chaque assistant maternel et parent. En aucun cas les photos prises au relais ne doivent être diffusées à l'extérieurs de celui-ci (internet, journaux ...) Elles sont consultables sur place.

Santé et Hygiène :

Selon le calendrier vaccinal en vigueur (Cf. Annexe 4), les enfants sont soumis aux vaccinations obligatoires.

La 1re injection est obligatoire avant la fréquentation du RPE. Tout retard de vaccination de plus de 3 mois pourra entraîner une suspension de la fréquentation.

La responsable du RPE doit être informée de toutes problématiques de santé nécessitant une prise en charge particulière pouvant entraîner la signature d'un Projet d'Accueil individualisé (allergies, handicap...) Il n'est pas souhaitable d'emmener un enfant malade ou contagieux.

Il est demandé de se déchausser avant de pénétrer dans les locaux, des sur chaussures sont également mises à la disposition de tous les usagers.

IV- ENGAGEMENT :

Il est essentiel que les parents/assistants maternels /auxiliaire parental et/ou adultes accompagnants l'enfant s'engagent à avoir dans la structure un comportement calme et respectueux des enfants et des adultes présents dans l'établissement garantissant ainsi la sérénité de ce lieu d'accueil. Un comportement inadapté pourra entraîner d'autorité une fin d'accueil sur la structure.

Le présent règlement prend effet à la date de sa signature.

Coupon à rendre après lecture du présent règlement de fonctionnement :

Noussoussignés
.....représentants
légaux/assistant maternel/auxiliaire parental (1) de l'enfant :
..... Attestons à voir pris connaissance du
règlement de fonctionnement du relais petite enfance de Villars et nous engageons à en
respecter tous les termes et conditions.

A

Le

Signatures :

(1) Rayer les mentions inutiles

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES PERSONNES :

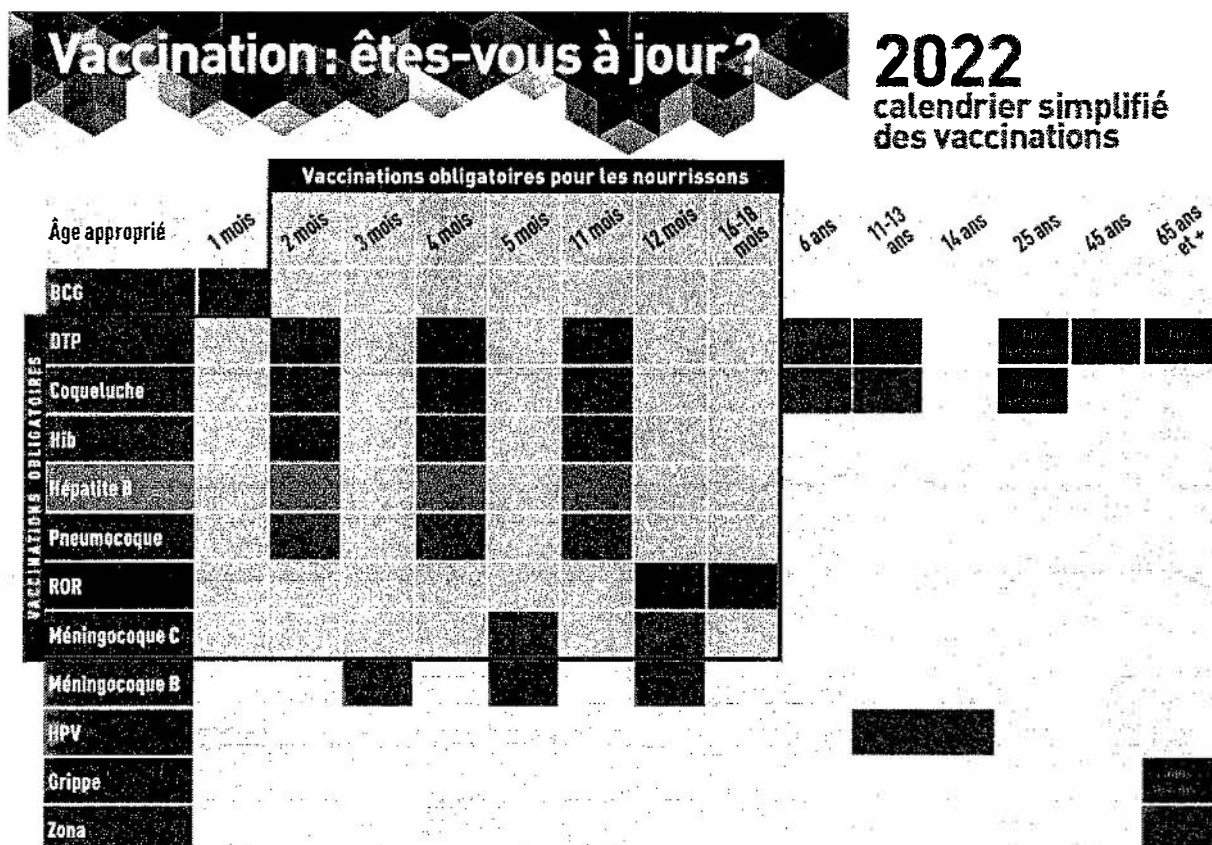
« En vertu de la Loi Informatique et Libertés de 1978 et du Règlement Général sur la Protection des Données, nous vous informons que des données personnelles concernant la préinscription et inscription de votre enfant en crèches municipales ou au jardin d'enfants associatif sont récoltées et conservées par la Mairie de Villars. Ces données personnelles ne sont obtenues que par les documents et formulaires que vous nous communiquez lors de l'inscription, et par d'éventuelles institutions publiques (CAF, MSA, ...). Les individus concernés disposent, entre autres, d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, et de portabilité concernant les données personnelles qui nous ont été transmises, et seront amenées à nous être transmises durant la durée du contrat.

Les données demandées sont toutes strictement nécessaires à la conduite des prestations, et ne sont utilisées qu'à cette fin de gestion quotidienne de celles-ci. Elles ne sont transmises à aucun tiers externe, sauf en cas de signalement obligatoire ou de mise en danger de la vie de l'enfant et/ou des professionnels. Ces données sont archivées une fois le départ de l'enfant, et supprimées 10 ans après le dernier contact.

Pour exercer vos droits et ceux des individus concernés, et obtenir plus d'informations quant à notre politique de traitement de données, merci de vous adresser à la Mairie de Villars.

Nous vous rappelons également que vous et les individus concernés disposez d'un droit de saisie de l'autorité de contrôle compétente en la matière sur le territoire, soit la CNIL en France, si vous estimez avoir subi une violation de vos droits et libertés concernant vos données personnelles durant ce processus. »

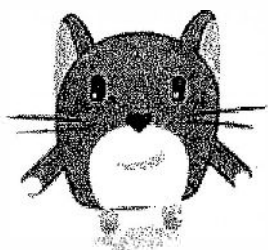
ANNEXE 4 : VACCINATIONS OBLIGATOIRES DU JEUNE ENFANT



Le site [Vaccination info-service](http://www.vaccination-info-service.fr) est un site de référence sur la vaccination pour le grand public et les professionnels de santé. Il donne des informations factuelles, pratiques et scientifiquement validées pour répondre à différents types de questions : recherche d'information par profil, sur une maladie, sur la vaccination en général ou une vaccination particulière, etc...). Les personnes sont invitées à faire le point sur leurs vaccinations et à consulter leur médecin pour plus d'informations relatives à leur situation personnelle.

Loi du 30 décembre 2017 du ministère des solidarités et de la santé.

ANNEXE 6 :



LA CHARTE NATIONALE POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

DIX GRANDS PRINCIPES POUR GRANDIR EN TOUTE CONFIANCE

1. Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille.
2. J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.
3. Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueilli.e quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.
4. Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnel.le.s qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.
5. Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.
6. Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.
7. Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnel.le.s qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.
8. J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil.
9. Pour que je sois bien traité.e, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues comme avec d'autres intervenants.
10. J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.

ANNEXE 7 :


**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction générale
de la cohésion sociale

CHARTRE NATIONALE DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

8 grands principes pour accompagner les parents

1. > Reconnaître et valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences des parents : les interventions s'appuient sur les ressources et capacités des parents. Elles se construisent avec eux. Elles nécessitent bienveillance et écoute, sans jugement, préjugé, injonction, ni obligation. Elles encouragent l'entraide entre pairs.

2. > S'adresser à toutes les familles quels que soient la situation familiale, le milieu social, l'environnement, le lieu de résidence, la présence d'un handicap ou les références culturelles: les interventions de soutien à la parentalité doivent être accessibles à toutes les familles, sur tout le territoire, dans une perspective universaliste, tout en prenant en compte la singularité de chaque parent.

3. > Accompagner les parents en intégrant dans cette démarche toutes les dimensions et l'ensemble du contexte de la vie familiale, pour le bien-être de l'enfant et des parents eux-mêmes, et quel que soit l'âge de l'enfant.

4. > Proposer un accompagnement et un soutien dès avant l'arrivée de l'enfant et jusqu'à son entrée dans la vie adulte : agir tôt permet de prévenir, anticiper et mieux repérer les situations de vulnérabilités ou les difficultés.

5. > Respecter les principes d'égalité entre les femmes et les hommes dans la parentalité et au sein de la sphère familiale : les actions de soutien à la parentalité et l'accompagnement des parents veillent à ne pas véhiculer de stéréotypes sur les relations entre parents ou entre les enfants.

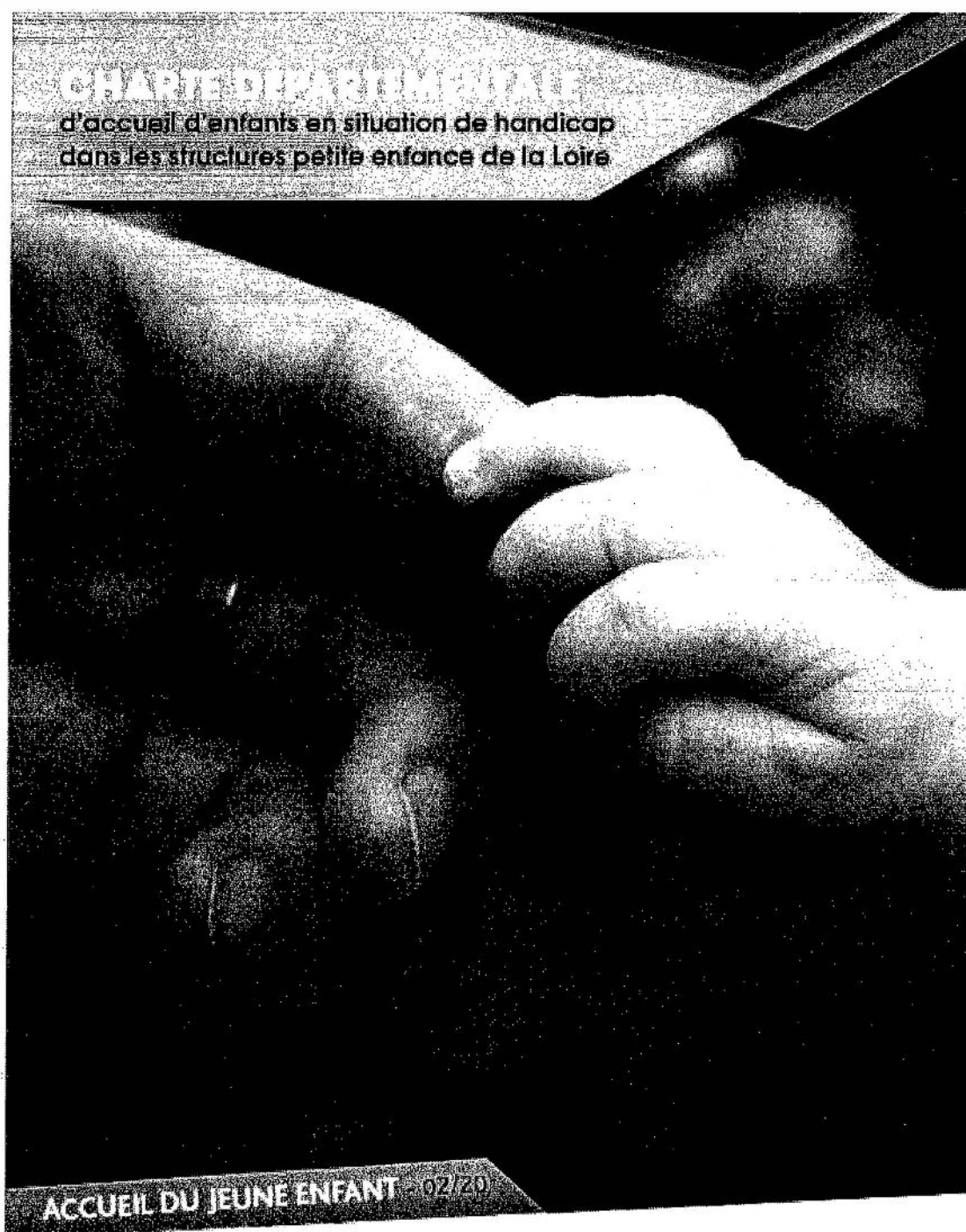
6. > Quelles que soient les configurations familiales, permettre à chaque parent d'occuper, dans la mesure du possible, sa place dans le développement de l'enfant. En outre, et parce que les parents ne sont pas les seuls impliqués dans le quotidien des soins et de l'éducation des enfants, d'autres personnes ressources dans l'environnement familial peuvent être concernées par les actions de soutien à la parentalité: grands-parents, beaux-parents, familles recomposées...

7. > Proposer des interventions diverses (collectives ou individuelles, dans des lieux dédiés, itinérants ou au domicile...) accessibles à toutes les familles sur l'ensemble du territoire et respectueuses des principes de neutralité politique, philosophique, et confessionnelle : les services, ressources et modes d'action variés mis à disposition des familles sont tous légitimes dès lors qu'ils répondent à un besoin identifié et qu'ils explicitent les approches et objectifs qui les sous-tendent. Ils s'inscrivent dans une démarche d'évaluation pensée en amont et qui intègre la temporalité nécessaire à l'établissement d'un lien de confiance. Les parents y sont associés comme ils le sont à la définition des actions.

8. > Garantir aux personnes qui recourent à une action de soutien à la parentalité que les bénévoles ou professionnels qui interviennent dans ce cadre ont une compétence ou bénéficient d'une formation dans ce domaine; et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse des pratiques.

Cette charte établit les principes applicables aux actions de soutien à la parentalité en application de l'article L. 214-1-2 du code de l'action sociale et des familles.

ANNEXE 8



Loire
LE DÉPARTEMENT

⇒ https://www.loire.fr/jcms/lw_1183097/fr/charte-departementale-d-accueil-d-enfants-en-situation-de-handicap-dans-les-structures-petite-enfance-de-la-loire